

Révision allégée N° 1 du PLUi Gartempe Saint-Pardoux

Dossier d'enquête Publique



2025

Communauté de Communes
Gartempe Saint-Pardoux

*Pôle Développement
Service Urbanisme*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

13/03/2025

N° E25000022 /87 PLUj

Le Vice-Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 13/03/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 07/03/2025, la lettre par laquelle le président de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de ladite Communauté de communes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 30 août 2024 donnant à M. François-Joseph Revel, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Rémi CARCAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Michèle PETITJEAN-DELMON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, à Monsieur Rémi CARCAUD et à Madame Michèle PETITJEAN-DELMON.

Fait à Limoges, le 13/03/2025

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef


Anne BLANCHON

François-Joseph REVEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 13/03/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

2, cours Bugeaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55

E2500022 / 87

Monsieur le Président
Communauté de communes Gartempe ST Pardoux
16 avenue de Lorraine
87290 CHATEAUPONSAC

Affaire suivie par :
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr
Tel : 05-55-33-91-59

Dossier n° : E2500022 / 87 PLUi
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique relative au projet de la révision allégée n° 1 du plan local intercommunal de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

Monsieur le Président,

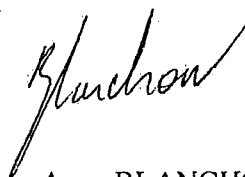
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Rémi CARCAUD **titulaire**, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michèle PETITJEAN-DELMON en qualité de commissaire enquêtrice **suppléante**.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



Anne BLANCHON

Arrêté n°2025-02-013 du 20/03/2025

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée N°1 du PLU intercommunal Gartempe Saint-Pardoux,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants; et R153-8 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux approuvé en date du 30/09/2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 Janvier 2025 arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;
- Vu la décision N°E25000022 / 87 PLU en date du 13/03/2025 du Président du Tribunal Administratif de Limoges portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Vu les avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé du **Lundi 14 Avril au Mercredi 14 Mai 2025** soit pendant 31 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision allégée N°1 du PLU arrêté ;
Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire Gartempe Saint-Pardoux aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée N°1 du PLU.

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges, M. CARCAUD Rémi, Directeur de la SAFER Marche Limousin en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours, et horaires suivants :

Mairie de	Date	Horaires de permanence
Châteauponsac	Lundi 14 Avril 2025	De 9h00 à 12h00
Rancon	Jeudi 17 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Amand-Magnazeix	Mardi 22 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Balledent	Jeudi 24 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Somin-Leulac	Lundi 28 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Pardoux (Saint-Pardoux-le-Lac)	Mercredi 30 Avril 2025	De 15h00 à 17h00
Roussac (Saint-Pardoux-le-Lac)	Lundi 05 Mai 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Symphorien (Saint-Pardoux-le-Lac)	Mardi 13 Mai 2025	De 9h00 à 11h00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans toutes les mairies du territoire et sur le site internet www.gartempe.saint-pardoux.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et disponibles en mairies.
- Transmises par courrier à l'adresse suivante :
A l'attention du commissaire enquêteur – Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux –
16 Avenue de Lorraine 87290 CHÂTEAUPONSAC.
Ces courriers seront annexés aux registres par ses soins.
- Transmises par correspondance au commissaire enquêteur, via l'adresse mail suivante : enquetepublique.plui@gmail.com. Ces mails seront annexés aux registres par ses soins.

Article 4 : Toute information sur le projet de révision allégée N°1 du PLUi peut être obtenue auprès du service développement de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

A compter de cette date, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant dans un délai de 8 jours et lui communiquera les observations ou questions écrites et orales recueillies et ses éventuelles observations personnelles, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite au Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président dès leur réception, au Préfet du département de la Haute-Vienne ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la collectivité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (« Le Populaire du Centre » et « Union et Territoire ») quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

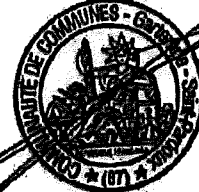
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.
- Monsieur le commissaire enquêteur

Gartempe
Saint-Pardoux
COMMUNAUTÉ DE COMI

Fait à Châteauponsac, le 20/03/2025.

Le Président



Gérard RUMEAU

Composition du dossier

Pièce N° 1 : Délibération 2022-11-007 portant prescription de la procédure de révision allégée du PLU Intercommunal ;

Pièce N°2 : Dossier de présentation de la procédure ;

Pièce N°3 : Liste et cartographie des Servitudes d'Utilités Publiques – Version de février 2024 ;

Pièce N°4 : Mise à jour de l'Evaluation Environnementale ;

Pièce N°5 : Délibération d'arrêt de la procédure avec bilan de concertation ;

Pièce N°6 : Procès-verbal de l'examen conjoint avec avis des PPA ;

Pièce N°7 : Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) ;

Pièce N°8 : Arrêté préfectoral de Dérogation à l'Urbanisation Limitée (DUL).

Pièce N°1 :

**Délibération 2022-11-007
portant prescription de la
procédure de révision
allégée N°1 du PLU
Intercommunal.**

DELIBERATION n° 2022-11-007

**OBJET : Prescription de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal –
Remplace la délibération n° 2022-09-014**

Le 30 novembre 2022, la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Châteauponsac, sous la présidence de M. Gérard RUMEAU, Président, le secrétaire de séance étant : M. Vincent PEYRESBLANQUES

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16/11/2022

PRESENTS : Mme PETIT ; M. RUMEAU, M. GERMANAUD, Mme GUILLEMOT-BANDOLIER, M. MARTIN, Mme ROUAULT, Mme MASSIAS, M. DESSON, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, M. VIDAL, Mme TONIAL, M. PEYRESBLANQUES, Mme du PUYTISON, M. BAYLE, Mme BRAY, M. PELLEGRINI, M. LARDILLIER, M. PINEL, M. DUBOIS, M. THIBAUD.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27	PRESENTS	23	REPRESENTES	3
VOTANTS	26	EXPRIMES	26	POUR	26
CONTRE	0	ABSTENTION	0	BLANC	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants, L153-31 à L153-33, R153-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que le PLU intercommunal a été approuvé par la délibération N° 2021-09-009 du 30 Septembre 2021.

Monsieur le Président précise l'obligation résultant de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Président expose que la révision du PLUi est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

La procédure d'élaboration de notre PLUi territoriale a été particulièrement longue et fastidieuse. Ralentie, notamment sur la fin, par la crise sanitaire du COVID.

Ce contexte particulier a eu des répercussions dans le mode de vie, et les attentes des administrés du territoire. Ce qui, parfois, les a amenés à reconsidérer leurs choix et leurs plans en matière d'aménagement.

Il est du devoir des élus locaux d'accompagner et de soutenir au mieux les habitants dans leurs envies et leurs attentes, tout en veillant au juste équilibre entre respect du PADD et des réglementations d'urbanisme, et la volonté d'abonder dans le sens des administrés afin de leur assurer un confort de vie sur notre territoire.

L'enjeu principal des territoires ruraux est de conserver un caractère naturel et boisé.

Cependant, il est important également de contrer, ou de limiter, la baisse de la population que connaît la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux depuis plusieurs années.

Cette action passe, notamment par la défense des intérêts de chaque habitant (dans la mesure où ces derniers ne portent pas atteintes aux grandes valeurs qui définissent notre territoire).

Il en va donc, du rôle du conseil, de proposer une révision allégée pour les projets :

-À caractère économique et / ou touristique bénéfique pour le territoire,

-Faisant l'objet d'une mise à jour de l'un des documents annexés au PLUi et/ou du document graphique

-Rendant une zone A ou N,

-Faisant l'objet d'une mise à jour « mineure », dans la continuité de la, ou des zones limitrophes,

-Dont les caractéristiques prévues par le PLUi actuel semblent faire obstacles à la réalisation d'un projet d'aménagement ou à une transaction.

- ■ Les projets faisant l'objet de la révision allégée sont annexés à la présente délibération.
- ■ Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.
- ■ Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
 - ■ 1 - de prescrire la révision allégée du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - ■ 2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
 - ■ 3 - qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public prévue dans la procédure de révision du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - ■ Moyens d'information :
 - ■ • Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - ■ • Article spécial dans la presse locale.
 - ■ • Dossier disponible en mairie et au siège de la CDC.
 - ■ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - ■ • Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - ■ • Possibilité d'écrire au service développement à l'adresse suivante :
 - ■ CCGSP 16 Avenue de Lorraine 87290 CHÂTEAUPONSAC ou par mail cggsp.plui@gmail.com
 - ■ Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLUi.
 - ■ À l'issue de cette concertation, Le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi.
 - ■ 4 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLUi ;
 - ■ 5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
 - ■ Conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ; la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
 - ■ - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
 - ■ - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
 - ■ - au Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges.
 - ■ Les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 - ■ Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - ■ Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Châteauponsac,

Le 1^{er} décembre 2022

Le Président

Le Secrétaire de séance

Gérard RUMEAU

Vincent PEYRESBLANQUES

Annexe à la délibération N° 2022-11-007

CCGSP : 46 dossiers à étudier en révision. Déclinés dans les sous-catégories suivantes :

	Commune	Ref cadastrales	Objet	zonage initial	Zonage étudié en révision	Description succincte du projet	Rappel référence interne
1- Projets à vocation économique et/ou touristique							
Neuf Projets	Châteauponsac	Z 444	Reclassement partiel	A	NL	Création de chambres d'hôtes et construction d'une piscine	R 003
	Saint-Pardoux-le-Lac	AL 0015 - 0013 - AL 0273	Reclassement	AL 0015 : A AL 0013 et AL 0273 : N sur élément de trame verte et bleue	NL	Pour la construction de logements insolites sans raccordements aux réseaux nécessaires.	R 006
	Châteauponsac	OF 369, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377 et 378	reclassement	N et NL	NLs	Projet installation piscine municipale	R 038
	Châteauponsac	OL 735 - OL 747 - OL 1269 - OL 1265	reclassement	A et N	NL	Projet de logements insolites	R 043
	Saint-Pardoux-le-Lac	OB 1730	Reclassement	A (AC1 : église St pardoux / AC2 : lac)	NL	création d'un espace 2 roues avec plusieurs pistes et installations : PUMP TRACK	R 055
	Saint-Amand-Magnazeix	ZD 66	Reclassement	N (AC1 : lanterne des morts)	NL	Construction cabane de Chasse.	R 070
	Châteauponsac	OF 1356 - OF 993	Reclassement	A	NL	Création d'un espace pêche loisirs (autour du plan d'eau privé)	R 076
	Rancon	OF 2199 - 500 - 2204 - 2198 - 2195 - 529 - 528 - 501 - 502 - 2177 - 2176 - 1991 - 2202 et 2209	Reclassement	A et N	Ae	Projet Eco-centre Ouverture d'un STECAL	R 077
	Saint-Amand-Magnazeix	ZD 78	Reclassement	UB, N et A	Ub	Rattachement de parcelles au camping municipal	R 078
2- Projets faisant l'objet d'une mise à jour de l'un des documents annexés au PLUI et/ou du document graphique							
Douze projets	Balledent	OC 571	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 004
	Balledent	OC 124 - OC 128 - OC 138	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 020
	Saint-Sornin-Leulac	ZT 095	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 022
	Châteauponsac	AK 18 - AK 33	Changement de destination	A	-	Bâtiments susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 032
	Châteauponsac	AK 19 - AK 20 - AK 22	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 037
	Saint-Pardoux-le-Lac	OE 1541 - OE 1555	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 059
	Saint-Amand-Magnazeix	ZC 88	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 060
	Saint-Amand-Magnazeix	ZR 79 - ZR 86	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 066
	Saint-Amand-Magnazeix	ZV 115	Vérification de référencement dans l'annexe 4.1	A (AC1 : Chapelle templière Bussière Rapy)	-	Vérification avant main d'œuvre dans la liste de l'annexe 4.1	R 069
	Rancon	E 479	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 079
	Rancon	OA 17	Changement de destination	N	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 080
	Saint-Pardoux-le-Lac	As 236	Changement de destination	A	-	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme	R 81
3-Projet rendant une zone A ou N.							
Deux projets	Saint-Pardoux-le-Lac	B 638	reclassement	Ub (AC1 : Eglise de St Pardoux AC2 : lac)	A	Parcelle soumise à un bail agricole en vigueur	R 013
	Saint-Sornin-Leulac	OD 1524	reclassement	1 AU	A	Souhaite vendre à un exploitant agricole	R 021
4- Faisant l'objet d'une mise à jour « mineure », dans la continuité de la, ou des zones limitrophes.							
Seize projets	Châteauponsac	AE 36	reclassement	N	UB	parcelle d'environ 2 230 m ² : densité minimum de 1 000m ² par construction	R 009
	Saint-Pardoux-le-Lac	OA 1976	reclassement	Uvet A	UV	Construction abris de jardin	R 012
	Saint-Pardoux-le-Lac	OE 381	Redassement	A (Ac 1 Proximité château de Monismes)	UH	Construction bat en cours depuis 2012 (dalle + fondations)	R 014
	Saint-Pardoux-le-Lac	AS 120	reclassement	A	UV	-	R 028
	Saint-Pardoux-le-Lac	OA 1929	reclassement	A	UH	Pour construction d'une piscine	R 042
	Saint-Sornin-Leulac	ZS 69	reclassement	N	UB	Densité minimum de 1 000m ² par construction	R 046
	Saint-Amand-Magnazeix	YE 4 - YE 5	reclassement	A et UV	UV	-	R 049
	Saint-Pardoux-le-Lac	OE 1840 - OE 395	reclassement	A (AC1 : Château de Monismes)	UH	-	R 050
	Saint-Sornin-Leulac	YD 84	redassement partiel	A	UB	Redassement partiel proximité zone Ub : assurer la continuité de la zone urbanisable	R 052
	Châteauponsac	OF 312	Redassement partiel	A	UV	-	R 062
	Châteauponsac	OB 935	Redassement	A	UH	Pour extension d'une maison d'habitation	R 063
	Saint-Amand-Magnazeix	YB 174	Redassement partiel	Ub et A (AC1 : lanterne des morts)	UB	-	R 064
	Saint-Amand-Magnazeix	ZD 76	Redassement partiel	UB, N et A (AC1 : lanterne des morts)	UB	Redassement partiel demandé pour continuité zone Ub	R 067
	Saint-Amand-Magnazeix	YB 48	Redassement partiel	A	UV	Pour reconstruction suite à incendie d'une maison d'habitation	R 071
	Saint-Pardoux-le-Lac	AM 306	Redassement	A (AC 2 : lac de St Pardoux et ses abords)	UH	-	R 073
	Saint-Pardoux-le-Lac	OA 1056	Redassement	A	UV	Pour construction d'un abris de jardin	R 074
5-Dont les caractéristiques prévues par le PLUI actuel semblent faire obstacles à la réalisation d'un projet d'aménagement ou à une transaction							
Sept projets	Saint-Pardoux-le-Lac	OC 465	Redassement	A	UV	-	R 025
	Saint-Sornin-Leulac	ZC 46 / ZD 52-53-54-55-56-57-58-87-89-95	reclassement	N	NL	Création d'une zone de loisirs	R 007
	Châteauponsac	OF 336	redassement + ER1 (élargissement de voirie)	A	UB	-	R 008
	Saint-Pardoux-le-Lac	OB 1398	reclassement	A (Ac 1 : église de st Pardoux) (Ac2 : lac de St Pardoux et ses abords)	UB	-	R 015
	Saint-Amand-Magnazeix	ZD 13	reclassement	A	UB	Pour démolition et reconstruction d'une maison d'habitation - Dossier de PC avec archi disponible	R 024
	Saint-Pardoux-le-Lac	AD 141	reclassement	A	UB	Projet d'extension de bâtiment	R 030
	Saint-Pardoux-le-Lac	OE 899 - OE 900 - OE 1859	reclassement	A et N (AC1 : Château de Monismes)	UV	-	R 051